



19 octobre 2010

CHARTE

*des éditeurs
sur les modalités d'affichage des contenus et services
en ligne sur les téléviseurs et autres matériels vidéo connectés*

Les éditeurs signataires de cette charte :

- Souhaitent le développement des nouvelles gammes de téléviseurs et autres matériels vidéo* connectés à Internet.
- Demandent le respect de l'intégrité du signal de chacune des chaînes signataires reçues sur les téléviseurs afin que les éditeurs puissent continuer à exercer un contrôle total et exclusif sur les contenus et services affichés en surimpression ou autour de leurs programmes diffusés. Les éditeurs TV sont en effet les seuls acteurs habilités à garantir la conformité des contenus affichés avec les contraintes réglementaires en vigueur, leur convention ou cahier des charges et les dispositions contractuelles qui les lient avec les ayants droits dont les œuvres/programmes sont diffusées sur les chaînes.
- S'opposent à toute démarche visant à tirer profit de leurs programmes ou de leur audience (et notamment des données d'usage) en redirigeant les téléspectateurs vers d'autres contenus et services sans accord préalable de la chaîne concernée.

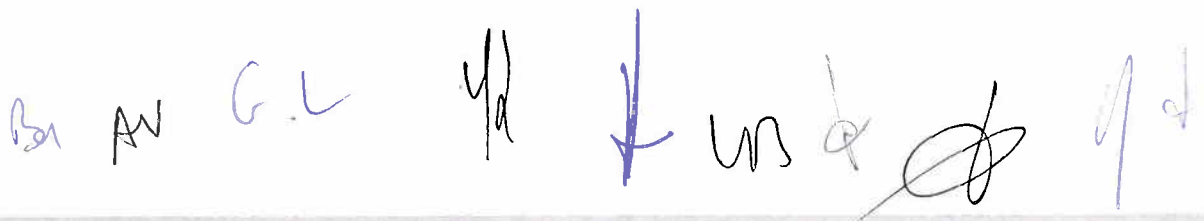
* Par autres matériels vidéo sont entendus tous les équipements permettant la réception des chaînes et leur affichage sur les téléviseurs tels que les adaptateurs TNT, certains lecteurs et enregistreurs DVD ou Blu-Ray, certaines consoles de jeux.

Dans ce but, les engagements suivants sont pris :


1. Les éditeurs entendent ne passer des accords portant sur la mise à disposition de leurs contenus et services en ligne que sur les téléviseurs et autres matériels vidéo dont le fabricant respecte les articles 2 à 4 de cette charte sur tous ses nouveaux modèles connectés.
2. Lors de l'affichage du programme d'une chaîne, en plein écran ou en écran partiel (« redimensionnement d'image »), les surimpressions, incrustations ou apparitions de services, contenus éditoriaux, publicitaires, raccourcis, sollicitations publicitaires ou d'achats ne peuvent être maîtrisés et contrôlés que par le seul éditeur de la chaîne concernée. Ni un choix proposé par un tiers, opérateur, industriel ou fournisseur de service, ni un choix paramétré par le téléspectateur lui-même ne sont acceptés, y compris si ce choix provient d'un autre matériel connecté au téléviseur.
3. Les éditeurs souhaitent faciliter l'usage par le téléspectateur de ces nouveaux services et visent l'utilisation de principes de navigation communs à tous les téléviseurs et autres matériels vidéo et à toutes les chaînes.

Cette question fera l'objet de travaux instruits de façon concertée entre les éditeurs et les constructeurs de matériels.

4. Les éditeurs s'engagent à favoriser une solution technologique commune permettant d'associer l'utilisation de données diffusées dans le signal et de services en ligne. Ils souhaitent l'adoption d'une norme technique harmonisée pour les téléviseurs et autres matériels vidéo connectés afin d'éviter des développements spécifiques pour chaque fabricant. Dans le cas de la mise en œuvre d'une telle solution, les éditeurs signataires demandent aux industriels de faire leurs meilleurs efforts pour adopter la technologie retenue.
5. Les principes adoptés dans cette charte concernent les modalités d'affichage de contenus et services en ligne à partir du signal de chaque chaîne.



Pour TF1, TMC et NT1 :

 Marco Taddei

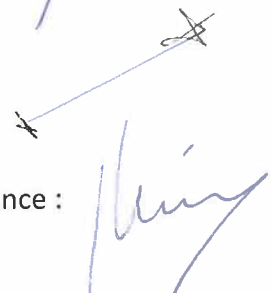
Pour France Télévisions :

 Remy Pflimlin

Pour Canal+ et i-Télé :

 Bertrand Renaud

Pour M6 et W9 :



En présence d'ARTE France :

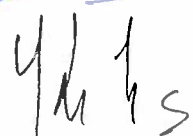
Pour Direct 8 et Direct Star :

 Yannick Bolloré

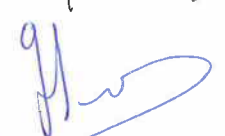
Pour NRJ 12 : NRJ PARIS, NRJ HIT



Pour LCP - Assemblée Nationale :

 Gérard Leclerc

Pour Public Sénat :

 Gilles LECLERC

Pour BFM TV :

 Alain Weill.

Pour Gulli :

 Aurélien Villeneuve